

Aide-mémoire

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

Dates de dépôt 2025-2026

Nouvelles demandes

15 août au 5 décembre

Calcul de la subvention rétroactif **au 1^{er} septembre**

6 décembre au 15 mai

Calcul de la subvention rétroactif **à la date de transmission électronique de la demande**

15 mai au 15 août

Cas d'exception seulement
Enfants accueillis à partir du 15 mai

Renouvellements sans changements

1^{er} juin au 15 mai

Calcul de la subvention rétroactif au 1^{er} septembre

Renouvellements avec changements

1^{er} juin au 15 octobre

Calcul de la subvention rétroactif
au 1^{er} septembre

Après le 15 octobre, seuls les renouvellements sans changements seront acceptés,
c'est-à-dire les demandes de reconduction, sans ajout d'heures d'accompagnement

Transferts de service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) ou d'installation

- ⇒ Pour faire ce type de demande, veuillez contacter le Ministère à l'adresse renseignements@mfa.gouv.qc.ca. Nous vous accompagnerons dans la démarche.

Note : L'entrée en fonction du Portail d'inscription en service de garde, prévue pour l'automne 2025, pourrait entraîner une période de transition.
Vous recevrez toute l'information nécessaire, le cas échéant.

Types de demande	Actions à prendre et documents à joindre dans la Prestation électronique de services garde	Liens utiles
Nouvelle demande	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire MES signé et daté par le parent/tuteur et le professionnel; ✓ Plan d'intégration daté de moins d'un an signé par le parent et le SGEE. 	
Renouvellement sans changement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire MES signé et daté par le parent/tuteur; Plan d'intégration daté de moins d'un an et signé par le parent et le SGEE. 	
Renouvellement avec changement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à jour les informations des pages 4 à 7 dans la Prestation électronique de services (PES); ✓ Formulaire <i>Raison(s) justifiant le dépôt d'une demande de renouvellement avec changements (version 2025)</i>, signé et daté par le parent/tuteur et le professionnel; ✓ Plan d'intégration daté de moins d'un an et signé par le parent et le SGEE. 	<ul style="list-style-type: none"> • MES- informations générales • Cadre de référence • Formulaire <i>Raison(s) justifiant le dépôt d'une demande de RAC (version 2025)</i> • Plan d'intégration et bilan - AISG • Webinaire sur les nouvelles demandes • Webinaire sur les renouvellements

Pour vous aider à gagner du temps !

1. Impression de la demande de MES

À partir de la page d'accueil, cliquez sur l'icône suivante :
Cela vous permettra d'imprimer rapidement la demande.



2. Calcul du nombre de jours de fréquentation

Si la nouvelle demande est transmise au plus tard le 5 décembre 2025 :

- **261 jours** pour un centre de la petite enfance ou une garderie subventionnée
- **234 jours** pour une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

Si la nouvelle demande est transmise après le 5 décembre 2025 :

- Le nombre de jours doit être calculé à partir de la date d'envoi de la demande jusqu'au 31 août 2026.

3. Comment faire le calcul ?

Le prestataire doit estimer combien de jours l'enfant sera présent pendant cette période. Il faut **soustraire** les jours de vacances et les autres absences prévues de l'enfant. Cela donne le **nombre réel de jours de fréquentation**.